AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL02_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Service / Pôle instructeur :
Direction générale

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Présent·e·s :
Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Robin Vieules, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Joseline Beaumeister, Philippe Dénarié, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Alice Leparc, Tony Loisel, Nadine Nivault, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absent·e·s excusé·e·s et représenté·e·s :
Manon Jephos donne procuration à Robin Vieules
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille
Elise Cougoule donne procuration à Valentine Chatenay-Moreno
Robert Dumas-Chaumette donne procuration à Sophie Després
Éric Bazillais donne procuration à Tony Loisel

Absent·e·s : Elodie Gautreau

Secrétaire de séance : Camille Bagourd

Date de la convocation : 01/10/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Procurations : 6
Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 02

Modification de la délibération n° 2 du 30.06.26 portant approbation de l'Avant-Projet Détaillé n° 2 pour l'opération : « Extension du groupe scolaire de La Courbe » en raison d'une erreur matérielle

Vu les articles L2122-22 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 25 janvier 2024, décidant d'engager l'extension du groupe scolaire de La Courbe et d'attribuer le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à Charente Maritime Développement S.P.L. pour le suivi des études et la réalisation de l'opération,

Vu la décision du 21 janvier 2025 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe TRACKS (architecte mandataire) / DE LONG EN LARGE / AREST NANTES / AREA ETUDES NANTES / ECALLARD ECONOMISTE / ALTIA / BEGC pour un montant de 784 698,00€HT et un cout d'objectif de travaux optimisé en phase négociation à 6 000 000 € Hors Taxes ;

Vu la présentation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) présenté par la maîtrise d'œuvre le 15 septembre 2025 portant le coût d'objectif des travaux au montant 6 252 000 €HT (valeur

AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL02_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

novembre 2023) y compris le montant de la couverture vélo et local ordure ménagère de la partie Sud qui a été ajouté ;

Vu le changement de municipalité en mars 2026 et la demande d'adaptation du projet par la nouvelle équipe municipale du bâtiment B, à savoir : passage d'un office de réchauffage à une cuisine sur place et réduction des surfaces de la salle de sports en R+1, il a été rendu nécessaire de reprendre une phase de conception (Esquisse, APD, PRO, DCE) ;

Vu la délibération n° 2 du 30 juin 2026, portant sur l'avant-projet détaillé n°2, qui comporte une erreur de plume qui convient de corriger comme suit :

- De modifier la proposition de la maîtrise d'œuvre, portant sa rémunération définitive au montant de 976 782.96 € HT (en lieu et place de 951 782.96 € HT) ; soit une augmentation de 164 150 € HT, en application de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, au vu de l'évolution du projet ;

- Les autres termes de la délibération n°2 du 30 juin 2026 restent inchangés.

➢ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour

- 6 abstentions (Tony Loisel + pouvoir de Éric Bazillais, Nadine Nivault, Sophie Després + pouvoir de Robert Dumas-Chaumette, Thierry Lambert)

- Valide la modification de l'avenant d'honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant supplémentaire de 164 150 € HT, arrêtant les honoraires au montant définitif de 976 782.96 € HT,

Annexe 02 : Délibération du 30/06/26

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

Camille Bagourd
Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours
La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.